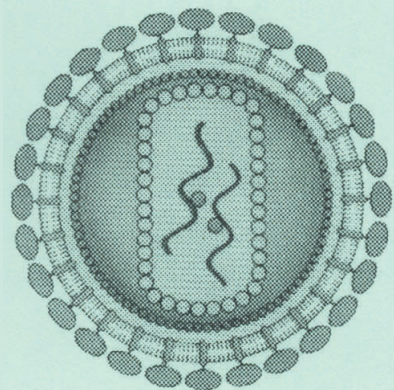




LE VIH/SIDA ET LES ORGANISMES SCOLAIRES

Recueil d'informations
en vue de soutenir les organismes scolaires
désireux d'établir des lignes de conduite
relatives au VIH/sida

Québec 

LE VIH/SIDA ET LES ORGANISMES SCOLAIRES

Recueil d'informations
en vue de soutenir les organismes scolaires
désireux d'établir des lignes de conduite
relatives au VIH/sida

Direction de l'adaptation scolaire
et des services complémentaires

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, 1993 — 9394-0068

ISBN 2-550-23700-5

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1993

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE: QUESTIONS À CONSIDÉRER AVANT DE PROCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE CONDUITE RELATIVES AU VIH/SIDA	
Pourquoi établir des lignes de conduite particulières?	5
Quelles difficultés peuvent être rencontrées?	9
Quels principes peuvent guider l'établissement de lignes de conduite concernant le VIH/sida?	11
Quels sont les lois et les autres documents juridiques en cause?	13
Quels sont les membres de la communauté touchés par l'établissement de lignes de conduite au regard du VIH/sida?	15
Que faut-il savoir sur le VIH/sida?	17
Qui faut-il informer et former et comment peut-on le faire?	19
Quelles sont les mesures à mettre en place pour maintenir un milieu sain?	23
Comment partager les responsabilités pour l'application des lignes de conduites particulières?	25

DEUXIÈME PARTIE:LA DÉMARCHE

Formation d'un comité	29
Prise de connaissance de l'information pertinente.....	31
Rédaction d'un projet de lignes de conduite	33
Consultation auprès de tous les groupes touchés	35
Adoption des lignes de conduite proposées	37
Plan d'action et calendrier de mise en oeuvre.....	39
Suivi et bilan des actions entreprises	41
Mise à jour des lignes de conduite	43
CONCLUSION	45

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

ORGANISMES POUVANT VENIR EN AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES QUI DÉSIRENT ÉTABLIR DES LIGNES DE CONDUITE RELATIVES AU SIDA

REMERCIEMENTS

FICHE DE COMMENTAIRES

INTRODUCTION

La propagation du virus d'immuno-déficience humaine (VIH) préoccupe non seulement les services de santé publique, mais également l'ensemble de la communauté et notamment les organismes scolaires. En effet, ces organismes ont une responsabilité éducative fort importante à l'égard des jeunes dont un certain nombre peuvent être vulnérables lorsqu'ils ignorent les moyens de se protéger. En outre, comme tout autre organisme, les établissements d'enseignement peuvent éventuellement être mis en présence de personnes vivant avec le VIH/sida, élèves (jeunes et adultes) ou membres du personnel.

De concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Éducation (MEQ) invitait, il y a quelques années, les organismes scolaires à collaborer avec le réseau de la santé afin de «se donner une politique locale relative au sida pour faire face à ce phénomène et à ses impacts aux niveaux des relations de travail, de la prévention et de l'éducation». (Cf. Lettre expédiée par le MEQ aux directrices et aux directeurs généraux des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privé, en novembre 1989.) Cette activité des organismes scolaires est également mentionnée (aux pages 29 à 31) parmi les *services attendus* du champ d'activité concernant la sexualité dans le document intitulé *Les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire*, guide en vue d'assurer une action concertée entre les CLSC et les organismes scolaires. On y indique de plus que l'organisme scolaire peut obtenir l'appui de personnes-ressources du réseau de la santé et des services sociaux «pour l'élaboration et l'application de la politique locale sur le sida».

Le présent document est un outil de travail destiné aux responsables régionaux des services complémentaires du MEQ pour le soutien à apporter aux organismes scolaires au cours de l'établissement de lignes de conduite concernant le VIH/sida pouvant être ou non présentées sous la forme particulière d'une politique locale. Le plan de ce document s'inspire fortement du travail effectué par certains organismes scolaires qui ont déjà établi des directives à cet égard dans une politique. La documentation produite par des organismes spécialisés dans la recherche, la prévention, le traitement et le soutien aux personnes infectées, dont les anciens départements de santé communautaire (DSC) et certaines universités, a également été fort utile pour la rédaction de ce texte.

Dans la **première partie** du document, on aborde différentes questions à considérer avant de procéder à l'établissement de lignes de conduite au regard du VIH/sida. Ces différents éléments sous-tendent l'établissement de lignes de conduite particulières. Quant à la **seconde partie**, on y propose une démarche utilisée par un certain nombre d'organismes scolaires au cours de l'élaboration de leur propre politique ou de leurs directives et qui s'est avérée non seulement appropriée mais également efficace.

Enfin, en annexe, on trouvera plusieurs renseignements complémentaires concernant le VIH, la sexualité des jeunes, les droits de la personne et les précautions universelles d'hygiène qui ont été recueillis notamment auprès de ces mêmes organismes scolaires.

- PREMIÈRE PARTIE -

**QUESTIONS À CONSIDÉRER
AVANT DE PROCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DE
LIGNES DE CONDUITE RELATIVES AU VIH/SIDA**

POURQUOI ÉTABLIR DES LIGNES DE CONDUITE PARTICULIÈRES?

L'infection à VIH étant d'abord un problème de santé, pourquoi le milieu scolaire s'en préoccupe-t-il? Pourquoi ne pas traiter cette infection comme toutes autres maladies infectieuses (ex.: méningite, autres MTS, etc.) pour lesquelles certaines mesures sont mises en place dans les réseaux scolaires? Pour répondre à ces questions, il faut mettre en évidence un certain nombre de faits entourant l'avènement de cette maladie et particulièrement le fait qu'elle suscite des réactions très particulières.

L'infection à VIH se répand actuellement de manière épidémique¹, et de plus en plus de personnes en sont atteintes. Grâce à des traitements plus efficaces, plusieurs d'entre elles ont une espérance de vie allongée et certains bébés nés de mères infectées atteignent même l'âge de fréquentation scolaire. Tôt ou tard, un élève, un parent ou un membre du personnel vivant avec le VIH/sida pourrait exercer ses activités dans le milieu scolaire. Qu'arriverait-il dans une école si un tel cas était porté à l'attention des autorités, du personnel, des élèves et des parents? Comment réagirait-on?

SE PRÉPARER

L'ignorance et les peurs injustifiées sont souvent à l'origine de décisions inappropriées. L'expérience démontre que la plupart des organismes lorsqu'ils découvrent la présence d'une personne vivant avec le VIH/sida dans leur milieu, se retrouvent en situation de crise. Par contre, les organismes qui s'étaient préparés à cette éventualité savent immédiatement comment réagir et elles évitent la panique.

MALADIE INCURABLE

Contrairement à plusieurs autres maladies infectieuses, l'infection à VIH est une maladie reconnue récemment pour laquelle aucun traitement à ce jour n'est disponible. Les personnes infectées par ce virus peuvent compter sur des traitements particuliers pour soulager certains symptômes mais ne peuvent actuellement être guéries.

1. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Stratégie québécoise de lutte contre le sida et de prévention des maladies transmissibles sexuellement*, Phase 3, Plan d'action 1992-1995, Montréal, Centre québécois de coordination sur le sida, 1992.

Toutefois, plusieurs d'entre elles pourront vivre des années sans symptômes (ignorant même parfois qu'elles sont infectées) et continuer leurs activités normales, aux études ou à leur travail. (*Voir ANNEXE 1.*)

SOURCE DE CONFLITS

Il faut savoir qu'un certain nombre de mythes circulent toujours en ce qui a trait au VIH/sida et que les croyances et les craintes de chacun concernant cette maladie peuvent être la source de nombreux préjugés et à l'origine de conflits entre collègues ou élèves. On pense notamment à la peur de côtoyer une personne atteinte du sida.

DISCRIMINATION

Les personnes vivant avec le VIH/sida sont souvent victimes de discrimination sans aucun respect pour leurs droits et libertés. On constate que même les gens bien informés sur les modes de transmission du VIH conservent parfois des attitudes de rejet et d'intolérance à l'égard de ces personnes. D'où l'importance pour un organisme d'établir des règles de conduite.

INFORMATION ET FORMATION

Par ailleurs, la mission éducative d'un organisme scolaire l'invite à faire oeuvre d'éducation en matière de santé auprès des élèves qui fréquentent ses établissements. Les moins de 20 ans ne représentent pas statistiquement un pourcentage très élevé des personnes atteintes du sida. Cependant, on soupçonne que plusieurs des personnes vivant avec le VIH/sida, âgées entre 20 et 29 ans, ont été infectées pendant l'adolescence. C'est pourquoi il est urgent d'agir auprès de tous ces jeunes qui sont susceptibles d'être exposés à plus ou moins long terme au virus. Il importe de savoir, pour déterminer l'ampleur des risques encourus par les jeunes d'être infectés par le VIH ou par une autre MTS, que les statistiques récentes démontrent que ceux-ci s'engagent de plus en plus tôt dans une pratique sexuelle avec un ou plusieurs partenaires. On trouvera, en annexe, quelques notes sur la sexualité des jeunes. (*Voir ANNEXE 2.*)

En outre, à titre d'employeur, et en raison de sa responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail, il est souhaitable qu'un organisme scolaire élabore des activités d'information et de formation pour tous les membres de son personnel.

Il y aurait lieu d'informer également les parents de la raison d'être et du contenu des lignes de conduite relatives au VIH/sida.

Des personnes-ressources du réseau de la santé et des services sociaux pourront soutenir l'organisme scolaire dans ces activités d'information et de formation.

QUELLES DIFFICULTÉS PEUVENT ÊTRE RENCONTRÉES?

La société québécoise est très active en ce qui concerne la lutte contre l'infection à VIH et plusieurs actions ont été entreprises, tant pour la prévention que pour le soutien aux personnes atteintes du sida. Plusieurs organismes scolaires ont déjà établi sans difficulté une politique en collaboration avec leurs partenaires et bénéficient aujourd'hui des avantages de lignes de conduite claires et bien établies pour gérer toute situation relative à ce problème. Cependant, certains milieux rencontrent encore des réticences et hésitent à s'engager dans une telle démarche.

De nombreuses campagnes d'information menées par les services de santé publique ont permis de faire savoir à la population que nul n'est à l'abri de l'infection à VIH s'il ne sait se protéger. Pourtant, plusieurs ne se sentent pas visés et ne voient pas la pertinence et l'urgence d'intervenir dans leur milieu puisqu'il n'existe aucun cas connu de personne atteinte du sida. Il arrive également que les discussions nécessaires autour de sujets comme la sexualité, les drogues et la mort fassent obstacle à toute réflexion à cet égard.

VALEURS MORALES ET RELIGIEUSES

On se heurte parfois à certaines convictions morales ou croyances religieuses de personnes qui s'objectent à ce que l'école se préoccupe de tels sujets, invoquant que cette éducation incombe à la famille.

RÉTICENCES CHEZ DES PARENTS

Bien que certains parents croient que l'école devrait s'en tenir aux apprentissages scolaires plutôt que d'aborder les sujets liés à la sexualité, plusieurs d'entre eux appuient une telle démarche. Cependant, même lorsqu'on est d'accord pour que l'information soit transmise à l'école, on remet parfois en question l'utilisation de matériel didactique trop explicite ou véhiculant des valeurs qu'on ne partage pas.

RÉTICENCES CHEZ LE
PERSONNEL ENSEIGNANT

Des membres du personnel enseignant sont quelquefois réticents à aborder de tels sujets avec les élèves parce qu'ils croient ne pas posséder les compétences nécessaires pour le faire. Notons que le personnel des services complémentaires (ex.: infirmier et infirmière, psychologue) peut soutenir le personnel enseignant chargé de l'application du volet «éducation à la sexualité» du programme Formation personnelle et sociale.

Certaines personnes s'interrogent également sur le rôle de l'école et sur le fait qu'on y assume des tâches qui débordent l'enseignement de matières scolaires.

QUELS PRINCIPES PEUVENT GUIDER L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE CONDUITE CONCERNANT LE VIH/SIDA?

Avant d'entreprendre toute démarche en vue d'établir des lignes de conduite au regard du VIH/sida, il importe de prendre connaissance de certains principes sur lesquels s'appuyer de manière à favoriser le développement d'attitudes de respect et de solidarité envers les personnes qui en sont atteintes.

RESPECT DES DROITS

Les personnes vivant avec le VIH/sida sont titulaires des mêmes droits et libertés que toute autre personne non infectée et elles ont droit au plein respect de ces droits et libertés. Toute discrimination à leur égard peut porter atteinte à certains de ces droits reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, notamment ceux qui sont énumérés aux articles 1 à 18, et à l'article 40. (*Voir ANNEXE 3.*)

TRAITEMENT CONFIDENTIEL

Ces personnes ont droit à toute la protection requise en matière de vie privée. Avec leur consentement ou celui du titulaire de l'autorité parentale s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 14 ans, et seulement si nécessaire, un nombre limité de personnes peuvent être informées de leur condition. (*Voir ANNEXE 4.*)

ACCÈS AUX SERVICES

Elles devraient bénéficier des mêmes services et des traitements usuels prévus pour toute autre personne qui vit un problème de santé, une maladie chronique ou une incapacité invalidante.

NON-EXCLUSION

Dans une lettre adressée aux organismes scolaires en septembre 1985, le ministère de l'Éducation «demande aux autorités scolaires de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit privé de son droit à l'éducation par le seul fait qu'il est atteint du sida ou qu'il a des contacts familiaux avec des personnes atteintes du sida. Il va de soi que les mêmes règles de non-exclusion s'appliquent aux enseignants et aux enseignantes ainsi qu'à tout le personnel scolaire. Si l'état de santé d'un enfant (ou d'un employé) semble poser problème, il appartient au [directeur ou à la directrice de la santé publique de chaque région], en collaboration avec le médecin traitant, de déterminer s'il peut ou non fréquenter l'école». Dans le cas où une personne vivant avec le VIH/sida ne peut poursuivre ses activités habituelles, des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier sont prévus aux régimes pédagogiques du primaire (art. 19) et du secondaire (art. 18) pour «l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux». S'il s'agit d'un employé, une réaffectation à d'autres tâches peut lui être offerte, lorsque cela est possible.

CONSENTEMENT AU TEST ANTI-VIH

Enfin, en conformité avec les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (Voir ANNEXE 3), aucun dépistage ne peut être réclamé sans le consentement volontaire et éclairé de la personne, et une telle exigence ne peut servir de critère pour l'embauche et la promotion d'un employé ou pour l'inscription d'un élève.

QUELS SONT LES LOIS ET LES AUTRES DOCUMENTS JURIDIQUES EN CAUSE?

Il ne s'agit pas ici de faire une revue exhaustive de toutes les lois québécoises s'appliquant au respect des droits et à la sécurité des personnes. Mentionnons tout de même celles qui sont susceptibles d'être mises en cause et auxquelles on pourra se référer au moment de l'établissement de lignes de conduite.

DROITS DE LA PERSONNE

Charte des droits et libertés de la personne (Québec)

ÉDUCATION

Loi sur l'instruction publique

SANTÉ

Loi sur la protection de la santé publique

Loi sur la santé et la sécurité du travail

JEUNESSE

Loi sur la protection de la jeunesse

Loi sur les jeunes contrevenants

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

La Commission des droits de la personne du Québec publiait, en avril 1988, un document sur le respect des droits et libertés de la personne au regard du VIH/sida. On trouvera, en annexe, un résumé de ce document. (*Voir ANNEXE 3.*)

Signalons également la référence à l'article 2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail faite par le ministère de l'Éducation dans *Vivre à l'école - Cadre général d'organisation des services complémentaires*: «Cette législation vise à ce que le travailleur (par extension l'élève) ait droit à des conditions de travail qui respectent sa santé et sa sécurité. Il a également droit à des services de formation et d'information et peut bénéficier de services de santé préventifs et curatifs.»

QUELS SONT LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ TOUCHÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE CONDUITE AU REGARD DU VIH/SIDA?

L'établissement de lignes de conduite particulières au regard du VIH/sida en milieu scolaire relève de l'organisme lui-même. Ce sont les élèves et le personnel scolaire qui sont directement visés par ces mesures. Toutefois, certains membres de la communauté de la région peuvent être mis à contribution.

PARENTS

En tant que premier responsable de l'éducation de leur enfant, les parents sont particulièrement touchés et leur participation active au processus est de toute première importance.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DES RÉGIES RÉGIONALES - CLSC

La Direction de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux et les CLSC ont un rôle primordial d'information et de soutien à exercer auprès des organisations scolaires en ce qui a trait aux aspects médicaux et sociaux.

Plusieurs intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant dans les écoles primaires de la région de Montréal ont bénéficié d'une formation sur la problématique du VIH/sida en milieu scolaire. *(Voir ANNEXE 5.)*

Il est indispensable de mettre à contribution ces ressources afin d'assurer une plus grande coordination des diverses actions et de favoriser le succès de cette entreprise.

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LE VIH/SIDA?

Le VIRUS D'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE communément appelé VIH s'attaque au lymphocytes T4 et paralyse progressivement le système immunitaire de l'organisme humain. Lorsque le système immunitaire est détruit, apparaissent alors les signes et les symptômes du SYNDROME D'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE ou sida.

VIH

Selon l'édition québécoise du document *SIDA, les faits, l'espoir*, le VIH « se transmet [principalement] par les sécrétions sexuelles [sperme et sécrétions vaginales] et le sang. Aujourd'hui les deux modes dominants de transmission sont les relations sexuelles, qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles, ainsi que le partage d'aiguilles et de seringues». Le VIH peut également se transmettre de la mère à l'enfant durant la grossesse, au moment de l'accouchement ou pendant l'allaitement.

SIDA

Le sida est la phase terminale de l'infection à VIH. Ce n'est pas une maladie en soi, mais plutôt un ensemble de signes et de symptômes (infections opportunistes, cancers, manifestations diverses) découlant de l'effet direct du virus sur l'organisme humain.

CONTACTS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Bien que la présence du virus ait été détectée dans les larmes, la salive, la sueur ou autres liquides corporels, il s'y trouve en quantité insuffisante pour qu'il se transmette par ces liquides. De plus, le virus ne se transmet pas par les toilettes, les douches, les gymnases ou les piscines, pas plus que par les poignées de mains, les embrassades, les ustensiles, les fontaines publiques, etc.

Selon les études actuelles, il n'y a aucune preuve de transmission du VIH à l'occasion des activités courantes en milieu scolaire. Les contacts habituels de la vie quotidienne dans ce milieu sont sans danger pour quiconque entre en contact avec une personne infectée.

CONTACT SANGUIN

Ce qu'il faut retenir, c'est que le virus est fragile et qu'il survit en général peu de temps une fois sorti de l'organisme. Pour qu'il puisse se transmettre, le VIH doit s'introduire dans le système sanguin. Pour ce faire, il doit rencontrer les conditions suivantes: se trouver dans l'un des véhicules mentionnés précédemment (sang, sperme, sécrétions vaginales) en quantité suffisante et disposer d'une voie d'entrée (blessures, lésions, muqueuses, etc.) permettant au virus d'atteindre le système sanguin. La peau, lorsqu'elle est intacte, constitue une barrière très efficace.

PRÉVENTION

Comme il n'existe à l'heure actuelle aucun traitement pour guérir cette infection et qu'il n'existe aucun vaccin pour s'en prémunir, l'adoption de comportements sûrs ou à risques réduits demeure la seule manière efficace de se protéger et de protéger les autres.

VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES

Il est indispensable pour une personne infectée par le VIH de vivre dans un milieu salubre (propreté des lieux) sinon elle s'expose à toutes sortes de microbes pour lesquels elle est sans défense. Pour ces personnes, une simple grippe peut entraîner des complications très graves. Tel est le cas, lorsqu'une maladie infectieuse apparaît dans un établissement. Comme il est peu probable qu'on connaisse l'identité de toutes les personnes vivant avec le VIH/sida (certaines d'entre elles préférant taire leur état), il importe que **tous** les élèves et les employés soient avisés de la présence d'un agent infectieux le plus rapidement possible de sorte que les personnes infectées par le VIH puissent se retirer de ce milieu, s'il y a lieu.

On trouvera, en annexe, plusieurs autres renseignements d'ordre général au regard du VIH/sida. (Voir ANNEXE 1.)

QUI FAUT-IL INFORMER ET FORMER ET COMMENT PEUT-ON LE FAIRE?

L'information sur le VIH/sida s'adresse à toutes les personnes qui participent à la vie scolaire, les élèves, leurs parents et l'ensemble du personnel ainsi qu'à toute personne-ressource (bénévole ou autre) appelée à travailler régulièrement dans un établissement. Cette information vise à transmettre les notions de base au regard du VIH/sida (définition, modes de transmission et prévention) et à faire connaître les lignes de conduite particulières que l'organisme souhaite établir. Quant à la formation, elle s'adresse plus particulièrement au personnel enseignant et aux élèves.

ÉLÈVES

En soutien à l'application du programme Formation personnelle et sociale (FPS), le ministère de l'Éducation propose une série de fiches complémentaires aux guides d'activités *Éducation à la santé* et *Éducation à la vie en société* (primaire) et au guide d'activités *Éducation à la sexualité* (secondaire), qui traitent particulièrement du VIH/sida.

En annexe à ces documents, on propose un répertoire de ressources matérielles et de matériel audiovisuel appropriés. Outre le fait d'informer les jeunes sur la nature du virus, ses modes de transmission et les moyens de prévention, ces volets du programme FPS mettent l'accent sur les craintes, les croyances et les attitudes liées à cette question. On insiste également sur le développement d'habiletés personnelles telles la prise de décision, la résistance aux pressions des autres élèves (quand cela va à l'encontre de ses valeurs personnelles), l'affirmation de soi, la communication. De plus, on vise le développement d'attitudes d'accueil, de respect et de solidarité envers les personnes vivant avec le VIH/sida.

Le programme de biologie humaine aborde également la question en traitant «des connaissances et des conduites requises en ce qui concerne les maladies transmises sexuellement».

Les élèves de l'éducation aux adultes constituent une population importante de certains établissements scolaires. Il s'avère important de préciser comment rejoindre ces élèves.

EMPLOYÉES,
EMPLOYÉS

Il importe de rassurer l'ensemble du personnel en ce qui concerne leur santé et sécurité au travail, en apportant une meilleure connaissance des modes de transmission du virus, et d'insister sur l'adoption de comportements sûrs ou à risques réduits. On informe les employés et les employées des mesures à prendre s'ils se croient infectés ou s'ils apprennent par inadvertance la présence d'une personne infectée. Enfin, on met l'accent sur les attitudes de respect et de solidarité envers les personnes vivant avec le VIH/sida. Cette formation devrait être faite par des professionnels ou des professionnelles du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ENSEIGNANTES,
ENSEIGNANTS

En tant qu'employés et employées, le personnel enseignant reçoit la formation prévue pour l'ensemble du personnel. Cependant, comme les enseignants et les enseignantes de formation personnelle et sociale sont responsables de la formation destinée aux élèves, ils bénéficient également du soutien nécessaire pour intervenir auprès des élèves. Les autres enseignants et enseignantes peuvent recevoir une formation moins élaborée mais qui tient compte du fait qu'ils pourraient intervenir occasionnellement à ce sujet auprès de leurs élèves (ex.: biologie humaine, enseignement moral, etc.).

PERSONNES
PRÉPOSÉES
À L'ENTRETIEN

En plus de la formation offerte à l'ensemble du personnel, on initie les personnes préposées à l'entretien aux précautions universelles nécessaires pour disposer adéquatement des liquides biologiques susceptibles d'être contaminés par le VIH ou par tout autre agent infectieux. Leur formation est de toute première importance pour établir et maintenir un milieu sain. (*Voir ANNEXE 6.*)

RESPONSABLES
DES PREMIERS SOINS,
PERSONNEL EN
ÉDUCATION PHYSIQUE

Les responsables des premiers soins et les enseignantes et les enseignants de l'éducation physique bénéficient eux aussi de la formation offerte à l'ensemble du personnel. En outre, on leur donne également la formation nécessaire pour ce qui est des mesures d'hygiène à prendre lorsqu'il faut intervenir auprès d'une personne accidentée avec blessures ouvertes pouvant être source d'infection, afin de savoir comment se protéger et protéger la personne blessée. (*Voir ANNEXE 6.*)

PARENTS

On rassure les parents quant à l'absence de danger pour leur enfant de fréquenter le milieu scolaire et de côtoyer, le cas échéant, une personne vivant avec le VIH/sida. On met particulièrement en évidence toutes les situations de la vie courante par lesquelles le virus ne se transmet pas. On les informe quant au programme d'éducation destiné à leur enfant. On en profite, enfin, pour leur transmettre l'information relative au VIH, ses modes de transmission et tous les moyens pour prévenir l'infection. Les craintes, les peurs et les renseignements erronés pourront ainsi être démystifiés.

À noter: La brochure *Sexualité et MTS, parlons-en*, du Ministère de la Santé et des Services sociaux, peut être utile pour les parents qui désirent traiter de sexualité et de MTS avec leurs jeunes. On peut se procurer cette brochure gratuitement dans la plupart des CLSC.

QUELLES SONT LES MESURES À METTRE EN PLACE POUR MAINTENIR UN MILIEU SAIN?

Maintenir un milieu sain, c'est à la fois mettre en place des mesures pour protéger la santé de tous, prévenir toute forme de discrimination et fournir les services de soutien nécessaires aux personnes qui en ont besoin.

MESURES D'HYGIÈNE

La mise en place de mesures d'hygiène (propreté des lieux) est nécessaire pour protéger l'ensemble du personnel et des élèves, et particulièrement les personnes infectées par le VIH/sida, contre toutes maladies infectieuses.

MESURES DE SÉCURITÉ

En plus des mesures d'hygiène, il importe de prévoir des mesures de sécurité pour la manipulation du sang et des liquides biologiques et l'administration des premiers soins aux personnes blessées afin de minimiser les risques de propagation du VIH. (*Voir ANNEXE 6.*)

Afin de préserver la santé des personnes vivant avec le VIH/sida, il importe que des mécanismes soient prévus pour que l'organisme scolaire, de concert avec une personne-ressource professionnelle du réseau de la santé et des services sociaux, puisse signaler par communiqué la présence de toute flambée de maladie infectieuse (telles la varicelle, la rougeole, etc.) à l'ensemble du personnel et des élèves fréquentant l'établissement où une telle maladie a été constatée. Ainsi, les personnes dont le système immunitaire est déficient pourront être prévenues et agir en conséquence.

RESPECT DE LA
PERSONNE

L'organisme scolaire s'assure que des mesures sont prises pour qu'une personne infectée par le VIH bénéficie du même traitement qu'une autre personne atteinte d'une maladie chronique grave. Il voit à la protection et au respect de ses droits et fait en sorte qu'en aucun temps elle ne soit victime de harcèlement ou de discrimination.

MESURES D'AIDE
PARTICULIÈRE

L'organisme scolaire et le CLSC pourront fournir l'aide et le soutien nécessaires aux personnes vivant avec le VIH/sida selon leurs responsabilités respectives. (Cf. *Les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire. Guide en vue d'assurer une action concertée entre les CLSC et les organismes scolaires*, 1993, pages 29-31.)

COMMENT PARTAGER LES RESPONSABILITÉS POUR L'APPLICATION DES LIGNES DE CONDUITE PARTICULIÈRES?

La direction générale d'un organisme scolaire est généralement responsable pour l'ensemble de l'application des lignes de conduite. Toutefois, plusieurs organismes confient cette responsabilité à une petite équipe. Prévoir l'information et la formation auprès des différents groupes intéressés, fournir l'aide nécessaire à toute personne infectée qui en manifeste le besoin et mettre en application les différentes directives relèvent généralement de plusieurs personnes.

INFORMATION/ FORMATION

Dans un premier temps, il s'agit de choisir les personnes qui prendront en charge les programmes d'information et de formation auprès des différents groupes. La direction générale ou un mandataire peut effectuer, conjointement avec le comité de parents, le travail d'information et de formation auprès des parents. La direction des services éducatifs est tout indiquée pour les programmes de formation destinés aux élèves et aux enseignants et enseignantes des programmes de formation personnelle et sociale et de biologie humaine. Enfin, la direction des ressources humaines s'occupe généralement de la formation destinée à l'ensemble du personnel. Il arrive que les directions d'école soient sollicitées pour la formation de leur personnel enseignant ainsi que pour l'information au comité d'école et aux parents. Le personnel du réseau de la santé et des services sociaux pourra être mis à contribution pour la réalisation des sessions d'information et de formation.

AIDE

L'infirmière et un membre de la direction des ressources humaines sont souvent désignés comme les personnes à contacter pour toute situation relative à l'infection à VIH. Ils viennent en aide aux personnes vivant avec le VIH/sida et sont tenus de préserver le caractère confidentiel des renseignements dont ils disposent.

COMMUNICATION

Il serait bon de prévoir une personne mandatée pour gérer toute situation de crise, rassurer la communauté et voir à ce qu'aucun préjudice ne soit causé à une personne dont l'état de séropositivité serait dévoilé publiquement. Cette intervention devrait se faire en collaboration avec l'infirmière ou une autre personne-ressource du réseau de la santé et des services sociaux.

GESTION

Enfin, pour ce qui est de l'application des lignes de conduite et des mesures administratives, ce sont généralement la direction des ressources humaines, pour les employés, et la direction des services éducatifs, pour les élèves, qui en sont responsables.

Il est à noter qu'une même personne pourrait cumuler plusieurs de ces responsabilités.

- DEUXIÈME PARTIE -

LA DÉMARCHE

Étant donné la nature du problème, plusieurs organismes scolaires ont procédé à l'établissement de lignes de conduite sur le VIH/sida en concertation avec tous les groupes que son application concerne. Cette démarche a été utilisée en plusieurs endroits et s'est avérée très positive quant aux résultats espérés. Cette deuxième partie en présente les principales étapes.

FORMATION D'UN COMITÉ

L'expérience démontre que l'élaboration de programmes d'information et de formation se fait harmonieusement lorsque les principaux partenaires sont représentés au sein du comité responsable de l'établissement des lignes de conduite. La formation d'un tel comité permet de sensibiliser les représentants de tous les groupes qui se sentent davantage touchés et prêts à promouvoir le bien-fondé de ces lignes de conduite. La composition de ce comité est fort importante pour assurer l'adhésion de tous les groupes.

MEMBRES

Plusieurs organismes scolaires ont jugé utile que chaque groupe composant le milieu scolaire soit représenté au comité. On peut y trouver, entre autres, un membre du comité de parents, un enseignant ou une enseignante, un membre de l'administration scolaire, un commissaire, un représentant ou une représentante des syndicats (personnel enseignant, personnel de soutien, etc.) et un membre du réseau de la santé et des services sociaux (infirmière, médecin, travailleur social, etc.). La présence de toutes ces personnes facilite l'étape de la consultation.

MANDAT

La tâche du comité consiste à faire le point sur les données actuelles concernant le VIH/sida (état de la recherche, statistiques, etc.), les considérations morales et les implications juridiques au regard des droits des personnes vivant avec le VIH/sida, l'information à transmettre et la formation à donner à chacun des groupes et, enfin, les règles de gestion à instaurer.

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION PERTINENTE

Une fois le comité formé, il importe que tous ses membres procèdent à l'inventaire de la documentation pertinente et en prennent connaissance individuellement avant d'entreprendre l'établissement de lignes de conduite. Cette étape est fort importante afin que chacun soit au fait des divers aspects de la problématique.

RESSOURCES MÉDICALES

La présence d'un médecin à ce stade-ci est souhaitable puisqu'il est l'expert du domaine médical qui pourra répondre à toutes les interrogations de cet ordre. L'infirmière peut s'avérer également une excellente personne-ressource à cet égard.

RESSOURCES JURIDIQUES

En outre, on pourra faire appel à un expert du domaine juridique (tel un membre de la Commission des droits de la personne) qui sera en mesure d'expliquer les articles de lois directement applicables et fournir, éventuellement, des avis quant à la conformité des lignes de conduite établies par le comité.

RESSOURCES ÉDUCATIVES

La personne responsable du programme Formation personnelle et sociale semble la mieux placée pour communiquer le contenu des fiches d'activités sur le sida prévues aux programmes du primaire et du secondaire. La personne responsable du programme de biologie humaine au secondaire est également une ressource disponible.

Quant à la formation du personnel, les équipes régionales de santé publique ou le personnel du CLSC pourront fournir, à la demande des organismes scolaires, le soutien nécessaire.

RÉDACTION D'UN PROJET DE LIGNES DE CONDUITE

L'information recueillie est nécessaire pour préparer un projet de lignes de conduite qui sera ensuite soumis aux différents groupes pour consultation. Quelques organismes scolaires ont préféré confier l'étape de la rédaction à une personne ou à un sous-comité lorsqu'un trop grand nombre de personnes siégeaient au comité.

CONTENU

Il revient à chaque organisme scolaire de définir ses lignes de conduite au moyen d'un cadre de gestion, de directives particulières ou autres moyens jugés appropriés. Plusieurs organismes en ont fait une politique. On y précise les points suivants : les objectifs, les principes directeurs, les orientations générales, les droits de la personne, les données factuelles sur le VIH/sida, l'information et la formation, les directives particulières et, enfin, le partage des responsabilités.

CONSULTATION AUPRÈS DE TOUS LES GROUPES TOUCHÉS

Cette étape est stratégiquement importante, pour deux raisons. D'une part, la consultation permet de sensibiliser et d'informer tous les groupes touchés par les lignes de conduite. D'autre part, elle contribue à favoriser le succès de la mise en application ultérieure de celles-ci.

CONSULTATION

La présentation de propositions de lignes de conduite au regard du VIH/sida est un moment privilégié pour sensibiliser les gens à l'importance de ce problème et pour transmettre l'information bien souvent déficiente ou erronée au sujet de cette infection. Il importe de souligner que la contribution de tous les groupes est nécessaire au succès de l'ensemble de l'opération.

La présence au comité d'un représentant de tous les groupes facilite l'étape de la consultation. Chaque représentant consulte son groupe et présente les suggestions au comité. À la suite de cette consultation, on pourra procéder à la rédaction finale des lignes de conduite.

ADOPTION DES LIGNES DE CONDUITE PROPOSÉES

Le niveau d'adoption de lignes de conduite au regard du VIH/sida peut varier d'un organisme scolaire à l'autre.

PLAN D'ACTION ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Il importe d'élaborer un plan d'action, de fixer les échéances et de choisir les personnes responsables de la mise en oeuvre ainsi que de recenser les ressources disponibles sur place. Pour plus de détails quant aux responsabilités, on se référera à la première partie (pages 13 et 14).

RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE

La plupart des organismes scolaires qui ont établi des lignes de conduite relatives au VIH/sida ont mandaté un membre de l'administration comme personne responsable de l'application de celles-ci.

RÔLE DE L'INFIRMIÈRE

Plusieurs ont désigné l'infirmière comme étant la «personne» à contacter pour toute forme d'aide. Elle possède, en effet, l'expertise en santé nécessaire et participe de près à l'ensemble de l'opération menée par le MSSS. (Cf. *Les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire. Guide en vue d'assurer une action concertée entre les CLSC et les organismes scolaires*, page 31.)

RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA FORMATION

Enfin, pour chaque groupe (les parents, les élèves et le personnel), une personne est nommée responsable d'assurer l'information et la formation.

SUIVI ET BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

Il importe d'assurer un suivi et de faire un bilan des actions entreprises et d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Au regard des mesures d'hygiène et de sécurité, les personnes qui en sont responsables ont reçu la formation nécessaire.

ÉDUCATION

Il faut être conscient que la modification de comportements ou le changement d'attitudes, surtout s'ils sont ancrés depuis longtemps, ne s'opèrent pas instantanément. Il faut donc s'attendre à ce que plusieurs activités soient organisées en vue de l'information et de la formation.

RESPECT DES DROITS

En ce qui concerne les personnes vivant avec le VIH/sida, l'application de lignes de conduite claires et précises assure qu'elles ne soient victimes d'aucune discrimination.

MISE À JOUR DES LIGNES DE CONDUITE

La recherche sur le VIH/sida est en continuelle évolution et les données en matière de prévention, de formation et de gestion se précisent constamment. Il pourrait revenir au responsable de l'application des lignes de conduite de mettre à jour celles-ci et d'en informer tous les groupes.

CONCLUSION

L'infection à VIH et ses effets secondaires sur la santé, notamment le sida, atteignent un nombre croissant de personnes. Malgré les nombreux efforts déployés, cela demeure un problème de santé grave entouré de mythes et de préjugés provoquant souvent la peur, la panique et la discrimination envers les personnes touchées par cette situation.

Un grand nombre d'organismes scolaires souhaitent contribuer à la prévention de l'infection à VIH par la mise en oeuvre d'activités d'information et d'éducation appropriés. Plusieurs d'entre eux ont déjà réalisé de tels programmes d'activités éducatives et mis en place des lignes de conduite par rapport à cette problématique.

Ce document voulait colliger les renseignements disponibles en matière d'information et de formation et mettre en évidence l'importance du processus d'établissement de lignes de conduite ayant trait aux personnes vivant avec le VIH/sida au sein d'un établissement.

Des lignes de conduite claires sur le sida semblent contribuer non seulement à prévenir cette maladie mais également à éviter tout comportement discriminatoire qui contreviendrait aux droits fondamentaux d'une personne vivant avec le VIH/sida.

ANNEXES

ANNEXE 1

Autres renseignements sur le VIH/sida

- Les personnes vivant avec le VIH/sida ne manifestent pas toujours des symptômes de l'infection et, souvent, elles ignorent leur état. Toutefois, ces personnes peuvent transmettre le virus si elles n'évitent pas les comportements à risque.
- Le sida est la forme la plus grave de l'infection au VIH. Il est diagnostiqué lorsque la personne infectée présente plusieurs signes physiques de la maladie, tels que: toux prolongée, diarrhées chroniques, paralysie, troubles de la vue, herpès cutané, amaigrissement, sarcome de Kaposi, lymphomes, infections graves, etc.
- Sur une période de douze ans, on estime qu'environ deux tiers des personnes infectées par le VIH vont développer le sida. Cependant, on ne connaît pas encore la période d'incubation de ce virus: certains vont développer la maladie plus tard.
- Les personnes vivant avec le sida sont parfois très malades mais, pendant de longues périodes, elles peuvent être relativement bien. C'est une maladie qui évolue par étapes (infections opportunistes), suivies de rémissions lorsque les traitements prodigués sont efficaces. Avec le temps, les périodes de rémission sont de moins en moins longues et de moins en moins fréquentes.
- Les personnes atteintes d'une maladie transmise sexuellement (MTS) sont plus susceptibles d'être infectées par le VIH, si elles y sont exposées. Or, comme il y a prolifération de MTS chez les jeunes en ce moment, ceux-ci sont donc particulièrement vulnérables.
- Il existe deux virus: le VIH 1 et le VIH 2. Le VIH 1 est la principale cause de l'épidémie actuelle. Le VIH 2 est excessivement rare en Amérique.

Tiré de: *SIDA, les faits, l'espoir*, par Luc Montagnier, édition québécoise.

ANNEXE 1 (suite)

- Le Canada n'est pas à l'abri de cette épidémie. Plusieurs organismes se préoccupent activement de ce problème puisqu'un certain nombre d'habitants de ce pays vivent actuellement avec le VIH/sida.
- Le Québec est la deuxième province touchée au Canada. À la fin de 1992, on estimait à près de 12 000 le nombre de personnes vivant avec le VIH¹. En mai 1993, on y dénombrait plus de 2 400 cas déclarés de sida dont la moitié est décédée. Cependant, le nombre de personnes atteintes du sida au Québec est estimé à plus de 3 000 (à cause de la sous-déclaration)².

1. ALARY, M. et autres. *Sentinel Surveillance of H.I.V. Infection in One-day Surgery Services of Québec's Hospitals: Increase in Sero-prevalence among men from Montreal*, 3^e conférence canadienne de la recherche sur le VIH/sida, Montréal, 13 au 15 mai 1993.

2. REMIS, R. Centre d'études sur le sida de l'hôpital général de Montréal, pour le Centre québécois de coordination sur le sida.

ANNEXE 2

Notes sur la sexualité des jeunes

Selon une enquête de Santé Québec, on constate que:

- chez les 15-17 ans, 60 p. 100 ont déjà eu des relations sexuelles avec pénétration;
- si les connaissances concernant les comportements de transmission du VIH et des autres MTS semblent bien constatées, les connaissances de nature plus clinique (médicales) le sont moins;
- les connaissances des jeunes augmentent avec l'âge et le plus haut niveau de connaissances est atteint à 18 ans. Il serait souhaitable que le niveau maximum de connaissances soit atteint dès l'âge de 15 ans, soit avant que la majorité d'entre eux ait commencé leur activité sexuelle;
- la majorité des jeunes mentionne avoir déjà utilisé le condom mais plus de 50 p. 100 en ont abandonné l'utilisation;
- la contraception demeure la principale raison de l'utilisation du condom et 30 p. 100 des garçons remettent en question le port du condom lorsque leur partenaire utilise la pilule contraceptive;
- au moins un jeune sur six n'avertirait pas son partenaire s'il était présumé porteur du VIH; cependant, lorsque les connaissances sur le sida et les autres MTS augmentent, les jeunes deviennent de meilleurs informateurs.

Tiré de: Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Santé Québec. Enquête québécoise sur les facteurs de risque associés au sida et autres MTS: la population des 15-29 ans, 1991.*

Selon deux études menées par Joanne Otis dans la région limitrophe de Montréal, le taux de jeunes sexuellement actifs est à la hausse. Ces enquêtes démontrent que:

- en 1^{re} secondaire, plus de 12 p. 100 des élèves ont déjà eu une première relation sexuelle avec pénétration;
- en 4^e secondaire, ce taux passe à près de 40 p. 100;
- à la fin de leurs études secondaires, près de 60 p. 100 se seront engagés dans une vie sexuelle active;
- près de 10 p. 100 des élèves de 1^{re} à 4^e secondaire disent avoir eu six partenaires différents ou plus;
- chez les élèves actifs sexuellement, à peine 40 p. 100 disent utiliser toujours le condom;
- les adolescentes sont plus à risques parce qu'elles ont des partenaires plus âgés, donc plus susceptibles d'être infectés. De plus, ceux-ci ont moins tendance à utiliser le condom.

On observe également une forte prévalence des MTS qui rend ces jeunes plus vulnérables à l'infection à VIH. La naissance d'un bébé infecté s'avère aussi une préoccupation, étant donné le risque élevé de grossesse chez les jeunes adolescentes.

ANNEXE 2 (suite)

Enfin, il est plus facile d'induire des comportements sexuels protégés dès le début de l'activité sexuelle que de modifier des comportements à risques établis depuis longtemps. Il est démontré que les adolescents qui utilisent le condom au moment de leur première relation sexuelle ont plus tendance à conserver cette habitude à chaque relation.

Tiré de: Joanne OTIS, et autres. *Étude des déterminants psychosociaux de l'utilisation du condom chez les adolescents et adolescentes de 5^e secondaire*, Université du Québec à Montréal, 1990.

Joanne OTIS. *Différences cognitives et comportementales entre les adolescents et les adolescentes en ce qui concerne l'utilisation du condom: Faits et réflexions*, 1989.

ANNEXE 3

Position prise par la Commission des droits de la personne du Québec

«En regard des droits et libertés fondamentaux énumérés aux articles 1 à 18 de la Charte, les personnes porteuses du VIH, les personnes souffrant du syndrome lymphadénopathies prolongées (SLP) ou les personnes souffrant du sida, comme toute autre personne, sont titulaires de ces droits et libertés et seule une limitation conforme à l'article 9.1 peut restreindre l'exercice de ces droits et libertés. On peut penser particulièrement aux droits reconnus aux articles 1, 4, 5, 9, 10, 16, 18.1 et 40 dans ce cadre:

- **article 1**, droit à l'intégrité et à la liberté de sa personne: l'imposition d'un test de dépistage du VIH, test sanguin, en l'occurrence sans le consentement de la personne, porte atteinte à l'intégrité de la personne; la mise en quarantaine des personnes porteuses du virus ou malades porterait atteinte à la liberté de ces personnes;
- **article 4**, droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur ou de sa réputation: le fait de divulguer ou de répandre une information concernant une personne porteuse du virus ou malade peut dans certaines circonstances, constituer une atteinte à ce droit, notamment lorsqu'on infère de ce fait que la personne a eu certains comportements qui seraient la cause de son état;
- **article 5**, droit au respect de sa vie privée: le fait de chercher à savoir, par un test ou une enquête, qu'une personne est porteuse du virus ou malade, ou encore de divulguer une telle information peut constituer une atteinte à ce droit;
- **article 9**, droit au respect du secret professionnel: le fait de divulguer un renseignement confidentiel révélé à une personne en raison de son état ou de sa profession, constitue une atteinte à ce droit;
- **article 10**, droit à l'égalité (sans distinction, exclusion, ou préférence fondée sur le handicap): le fait d'être victime de discrimination parce qu'on est atteint du sida ou d'un SLP, ou simplement porteur du VIH constitue une atteinte à ce droit;
- **article 16**, un refus d'embauche ou un congédiement parce qu'une personne est porteuse du virus ou atteinte du sida contrevient à cet article;
- **article 18.1**, une demande de renseignement relatif à cette maladie lors de l'entrevue relative à un emploi ou dans un formulaire de demande d'emploi contrevient à cet article;
- **article 40**, droit à l'instruction: le fait d'exclure un élève pour le simple motif qu'il est atteint du VIH/sida constitue une atteinte à ce droit.

Une atteinte illicite à un de ces droits confère à la victime un recours en vertu de l'article 49 de la Charte, soit un recours personnel devant les tribunaux de droit commun.»

Tiré de: *Le SIDA et le respect des droits et libertés de la personne*. Commission des droits de la personne du Québec.

ANNEXE 4

Le caractère confidentiel des renseignements personnels

La législation québécoise est très explicite en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements personnels qu'un organisme public ou un individu peut détenir sur une autre personne. Toute divulgation de ces renseignements contrevient à certaines lois ci-dessous mentionnées.

La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)

Tout individu a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4), au respect de sa vie privée (art. 5) et au respect du secret professionnel (art.9).

La Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)

Un médecin ou le chef d'un département de santé publique doit obligatoirement déclarer certaines maladies (art. 4 et 5) dont le syndrome d'immuno-déficienciae acquise ou sida. Toute information identifiant une personne dont le nom se trouve sur une telle déclaration ne peut être divulguée à quiconque, sauf à la personne en question. Cette disposition prime sur toutes dispositions d'une autre loi générale ou spéciale (art. 7).

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)

En vertu de la **Loi sur l'accès**, tous les renseignements nominatifs détenus par un organisme ont un caractère confidentiel et doivent être gardés secrets, à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne qu'ils concernent (si cette personne est mineure, l'autorisation peut également être donnée par le titulaire de l'autorité parentale) (art. 53) ou que leur communication ne soit nécessaire notamment à l'application d'une loi au Québec (art.67).

Tiré de: *La protection des renseignements personnels à l'école*. Ministère de l'Éducation, document d'information en préparation , page 16.

ANNEXE 5

Le sida en milieu scolaire : l'engagement des CLSC

En 1993-1994, dans le cadre d'un projet pilote réalisé dans la région de Montréal, des sessions de formation ont été tenues à l'intention des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux oeuvrant dans les écoles primaires.

Raisons motivant cette formation

Il est fort probable que le milieu scolaire soit, tôt ou tard, au courant qu'un élève ou un membre du personnel vivant avec le VIH fréquente l'école. Le personnel du CLSC oeuvrant en milieu scolaire (infirmiers ou infirmières, travailleurs ou travailleuses sociales) aura éventuellement à collaborer à la gestion de certaines situations liées à cette problématique.

D'autre part, dans le cadre du programme d'études Formation personnelle et sociale, des fiches d'activités sur le sida ont été diffusées récemment dans le réseau scolaire pour le personnel enseignant de quatrième et sixième année du primaire.

Il est possible que les intervenants des CLSC soient sollicités comme personnes-ressources dans le cadre du programme d'études tout comme il est possible qu'ils le soient au moment de la mise en place d'une politique locale sur le sida ou d'actions de sensibilisation dans le milieu.

Il s'avère donc important que les intervenants des CLSC puissent agir adéquatement dans le cadre de ces diverses situations.

Objectif général de la formation

Que les intervenants des CLSC oeuvrant en milieu scolaire primaire soient en mesure d'agir adéquatement dans diverses situations en lien avec la problématique de l'infection au VIH/sida.

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs spécifiques

- Assurer la mise à jour des connaissances de base sur l'infection au VIH/sida.
- Explorer les valeurs, croyances et attitudes en lien avec le phénomène du sida.
- Outiller les intervenants des CLSC:
 - lorsqu'un élève fréquentant l'école est connu comme vivant avec le VIH;
 - dans le cadre du programme de Formation personnelle et sociale;
 - dans le cadre des activités des services complémentaires.

ANNEXE 6

Mesures de précaution en présence d'un blessé qui saigne

Au cours des premiers soins, certaines mesures de précaution sont requises pour réduire les risques de transmission, non seulement d'une éventuelle infection au VIH, mais également des autres infections transmissibles par le sang. Ces mesures de précaution sont donc recommandées pour toute personne qui administre les premiers soins, peu importe que le blessé soit reconnu ou non comme infecté par le VIH.

Ainsi, en présence d'un blessé qui saigne, pour diminuer les risques de contact avec le sang, les mesures suivantes sont recommandées:

- se laver soigneusement les mains **avant** (pour protéger le blessé) et **après** (pour protéger le secouriste) l'administration des premiers soins. Un lavage au savon et à l'eau chaude est un moyen de prévention efficace;
- porter des gants jetables, si c'est possible, surtout s'il y a présence de lésions sur les mains du secouriste;
- après avoir administré les premiers soins, veiller à faire désinfecter adéquatement les surfaces souillées.

Note. Si une plaie du secouriste vient en contact avec le sang du blessé, laver immédiatement à l'eau et au savon. Il faudrait, dans un tel cas, consulter une infirmière ou un médecin pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer un suivi. Par mesure de précaution, une personne pouvant être appelée à donner les premiers soins devrait toujours couvrir une plaie ou une éraflure avec un bandage adhésif.

ANNEXE 6 (suite)

Recommandations* sur les procédures à suivre pour procéder au nettoyage de souillures par des liquides organiques, peu importe que ces liquides soient contaminés ou non par le VIH.

1. La personne qui procède au nettoyage devrait porter des gants jetables.
2. On doit [idéalement] utiliser du matériel jetable pour essuyer la souillure (serviette de papier).
3. Les surfaces souillées devraient être lavées à l'eau et au savon, puis désinfectées avec une solution javellisée qui reste en contact au moins dix minutes avec la surface (une portion d'eau de javel commerciale 5,25 p. 100 pour neuf portions d'eau). Cette solution perd de son efficacité après 24 heures et doit être renouvelée.
4. Si une vadrouille est utilisée, elle doit être rincée dans un désinfectant avant d'être réutilisée.
5. Les vêtements et tissus souillés doivent être rincés à l'eau, puis lavés à la machine à l'eau chaude avec un détergent à lessive ordinaire.
6. Les articles souillés jetables devraient être placés dans un sac de plastique qui sera attaché et jeté à la poubelle.

Mesures de précautions en présence de seringues usagées

Si des élèves trouvent des seringues usagées, par exemple dans une cours d'école, ils doivent éviter de les manipuler ou de les ramasser. Ils doivent avertir un adulte qui en disposera en prenant les précautions nécessaires pour ne pas se piquer. Cette personne doit ensuite placer la seringue usagée dans un contenant assez rigide pour éviter la perforation et le jeter aux vidanges.

* Ces recommandations ont été émises par le Conseil consultatif national sur le SIDA.

BIBLIOGRAPHIE

ALARY, M. et autres. *Sentinel Surveillance of H.I.V. Infection in One-day Surgery Services of Québec's Hospitals: Increase in Sero-prevalence among men from Montreal*, 3^e conférence canadienne de la recherche sur le VIH/sida, Montréal, 13 au 15 mai 1993.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES. *Cours sur le SIDA/VIH : La société et l'école, partenaires dans l'élaboration des politiques*, Ottawa, Centre fédéral sur le SIDA, Direction générale de la protection de la santé, Santé et Bien-être social Canada.

ASSOCIATION CANADIENNE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES. *Le SIDA : Comment préparer l'école et la communauté*, Ottawa, Centre fédéral sur le SIDA, Direction générale de la protection de la santé, Santé et Bien-être social Canada.

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. *Projet de Politique institutionnelle relative au SIDA, pour les institutions privées membres de l'AIES*, Montréal, Commission de la vie scolaire, mai 1990.

CENTRE D'ÉTUDES SUR LE SIDA, POUR LE CENTRE QUÉBÉCOIS DE COORDINATION SUR LE SIDA. *Sida-Press*, vol.2 n° 4.

CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL SUR LE SIDA. *Recommandations en regard de l'adoption par les commissions scolaires de politiques concernant le SIDA et les porteurs du VIH*, Ottawa, document de travail non publié, révisé, mars 1988.

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. *Syndrome d'immuno-déficience acquise*, Ottawa, politique adoptée par la CCDP, mai 1988.

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC. *Renseignements personnels au sida: une confidentialité à respecter*, Québec, mars 1991.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC. *Le SIDA et le respect des droits et libertés de la personne*, Montréal, document adopté à la 305^e séance de la Commission, résolution COM-305-9.1.1, avril 1988.

COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER. *Politique relative au SIDA et aux maladies transmissibles sexuellement*, Pointe-Claire, juillet 1989.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE. *Politique relative au VIH et au SIDA*, Jonquière, résolution cc-92-337, août 1992.

COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA. *Politique sur le SIDA*, Amos, résolution cc-2949-92, juin 1992.

COMMISSION SCOLAIRE D'IBERVILLE. *Politique concernant le SIDA et les autres maladies transmissibles sexuellement*, Iberville, résolution 7292 du 911111, instruction AG-51-00-06, novembre 1991.

FOSTER, W.F., M.G. SOMERVILLE et M. DUCKETT. *Projet de directives concernant le VIH et le sida à l'intention des commissions scolaires*, Montréal, Université McGill, Centre de médecine, d'éthique et de droit, décembre 1988.

KANN, L., J.E. ANDERSON et autres. «HIV-Related Knowledge, Beliefs and Behaviors Among High School Students In The United States: Results From A National Survey», *Journal of School Health*, vol. 61, n^o. 9, Novembre 1991, p. 397-401.

KING, Alan, et autres. *Étude sur les jeunes Canadiens face au sida*, Kingston, Université Queen's, Groupe d'évaluation des programmes sociaux, décembre 1988.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Fiches d'activités complémentaires au guide d'activités «éducation à la sexualité». Sur le sida et les autres MTS*, Secondaire, Formation personnelle et sociale, 1991.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Fiches d'activités sur le SIDA. Fiches complémentaires aux guides d'activités Éducation à la santé et Éducation à la vie en société*, Primaire, Formation personnelle et sociale, 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La prévention des MTS et du SIDA dans les écoles secondaires: jalons de réflexion*, Québec, Direction de l'enseignement catholique, document de travail, mai 1991.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La protection des renseignements personnels à l'école*, Québec, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, document d'information, à paraître.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les services de santé et les services sociaux en milieu scolaire. Guide en vue d'assurer une action concertée entre les CLSC et les organismes scolaires*, Québec, 1993.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Santé Québec. Enquête québécoise sur les facteurs de risque associés au sida et autres MTS : la population des 15-29 ans*, 1991.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Santé Québec. Enquête sur la consommation d'alcool et de drogues chez les jeunes Québécois âgés entre 15 et 29 ans*, 1991.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Sexualité et MTS, parlons-en*, Québec, Direction des communications, 1991.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *SIDA ET MILIEU DE TRAVAIL; investir dans l'action*, Montréal, Centre québécois de coordination sur le sida, 1992.

MONTAGNIER, Luc. *SIDA, les faits, l'espoir*, Institut Pasteur, édition québécoise réalisée par le regroupement des DSC du Montréal métropolitain et le MSSS, 1989.

OTIS, Joanne. «Différences cognitives et comportementales entre les adolescents et les adolescentes en ce qui concerne l'utilisation du condom: Faits et réflexions», dans *Les femmes canadiennes et le SIDA*, 1989, p. 88-95.

OTIS, Joanne, et autres. *Étude des déterminants psychosociaux de l'utilisation du condom chez les adolescents et adolescentes de 5^e secondaire*, Université du Québec à Montréal, rapport de recherche présenté au C.Q.R.S., 1990.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. *Des mots pour le dire...Le sida*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1990.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. *Le sida... faut que j't'en parle*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1990.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU SIDA. *Les lignes directrices sur l'activité sexuelle à risques réduits. Une ressource pour les éducateurs et les conseillers*, Ottawa, 1989.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU SIDA. *Le temps d'agir: le VIH et le sida en milieu de travail*, Partie A: Guide à l'intention des gestionnaires. Partie B: Guide d'éducation du personnel, Ottawa, novembre 1990.

VERBY, C. et E.S. HEROLD. «Parents and AIDS Education», *AIDS Education and Prevention*, New York, The Guilford Press, vol. 4 n° 3, automne 1992, p. 187-196.

**ORGANISMES POUVANT VENIR EN AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
QUI DÉSIRENT INSTAURER UNE POLITIQUE SUR LE SIDA**

Centre d'études sur le sida
Unité de santé publique - Hôpital Général de Montréal
980, rue Guy, bureau 300 A
Montréal (Québec)
H3H 2K3 (514) 932-3055

Santé Canada
Unité d'éducation et de prévention sur le sida
Édifce Jean-Mance
Tunney's Pasteur
Bureau 512, 5^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4 (613) 957-1772

Commission des droits de la personne du Québec
360, rue Saint-Jacques, 8^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1P5 (514) 873-5146

Commission canadienne des droits de la personne
Place de Ville, Tour A
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 1E1

Directions de la santé publique des
régies régionales de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Centre québécois de coordination sur le sida
3655, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2P4 (514) 873-9890

Société canadienne du SIDA
100, rue Sparkes, bureau 701
Ottawa (Ontario)
K1P 5B7 (613) 230-3580

Commission de la Santé et de la Sécurité du travail
Service préventif de santé
524, rue Bourdages
Québec (Québec)
G1K 7E2 (418) 646-3901

Coalition des organismes communautaires québécois
de lutte contre le sida
4332-A, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2J 2K8 (514) 844-2477

CONCEPTION ET RÉDACTION

Micheline Dubé

COORDINATION ET SUPERVISION

Yvon Rodrigue, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires,
ministère de l'Éducation

SECRÉTARIAT

Anne Michaud
Diane Nadeau

RÉVISION LINGUISTIQUE

Sous la responsabilité des Services linguistiques du Ministère

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ GRÂCE À LA COLLABORATION DES PERSONNES SOUS-MENTIONNÉES. NOUS TENONS À LES REMERCIER.

Richard Cloutier, Centre québécois de coordination sur le sida,
ministère de la Santé et des Services sociaux

Pierre-Paul Martin, Direction de la coordination des réseaux,
ministère de l'Éducation

Léopold Noël, Commission scolaire Harricana

Marc Rompré, Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière,
ministère de l'Éducation

D^r Élise Roy, Centre d'études sur le sida, Unité de santé publique,
Hôpital général de Montréal

Lucie St-Onge, Centre québécois de coordination sur le sida,
ministère de la Santé et des Services sociaux

Benoît Vigneau, Centre québécois de coordination sur le sida,
ministère de la Santé et des Services sociaux

LE VIH/SIDA ET LES ORGANISMES SCOLAIRES

**Recueil d'informations
en vue de soutenir les organismes scolaires désireux
d'établir des lignes de conduite relatives au VIH/sida**

FICHE DE COMMENTAIRES

1. Quels sont vos commentaires concernant le présent document?

2. Que suggérez-vous pour améliorer ce document de travail?

3. Nom: _____

Organisme scolaire: _____

4. Adresser la présente fiche de commentaires à:

Coller étiquette de votre Direction régionale

